

Condition de vente

1. Inventaire amiante

Le vendeur a fait réaliser un inventaire amiante à ses frais.

Cet inventaire fera partie intégrante du compromis de vente à intervenir et est disponible, en téléchargement, à l'adresse : <http://www.immovillages.com/16688ia.pdf>

2. Le texte ci-dessous sera littéralement reproduit dans le compromis de vente à intervenir entre les parties, pour en faire partie intégrante :

"Le vendeur a fait réaliser à ses frais un inventaire amiante non destructif dont le rapport dressé par la SPRL CBConseil en date du 04/05/2018 restera annexé aux présentes.

L'acquéreur déclare en avoir reçu copie antérieurement aux présentes.

Ainsi parfaitement informé, il s'engage à l'égard du vendeur et de ses représentants à prendre toutes les précautions utiles pour éviter de provoquer ou de laisser provoquer volontairement ou involontairement une quelconque pollution atmosphérique à l'amiante. Ceci implique notamment de s'assurer avant et dans le cadre de toute intervention (nettoyage, réparation, démontage, évacuation,...) concernant un quelconque des éléments ainsi inventoriés comme contenant de l'amiante, du respect des conseils contenus au dit rapport mais également et plus généralement, des règles de l'art admises en la matière, en recourant de préférence à une entreprise spécialement agréée pour ce genre d'intervention "